

6. Pièces à joindre à votre dossier

Cas 1 : Pour une première demande (ou si votre demande précédente n'a pas donné lieu à subvention)

1. Vos **statuts régulièrement déclarés**, en un seul exemplaire, accompagnés de la **copie du récépissé de dépôt en préfecture** ;
2. La **liste des personnes chargées de l'administration de l'association** (composition du conseil, du bureau, ...)
3. Un **relevé d'identité bancaire ou postal** ;
4. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, **le pouvoir donné par ce dernier au signataire** (fiche 4).
5. La délibération du Conseil d'Administration qui autorise la saisine du financeur.

Si votre (ou vos) demande(s) de subvention auprès des différentes autorités administratives est (sont) supérieure(s) à 23 000 euros :

6. **Les derniers comptes financiers annuels (compte de résultat et bilan) approuvés en assemblée générale et leurs annexes ; et certifiés par un commissaire aux comptes pour les associations qui perçoivent plus de 150.000 € d'aides publiques annuellement ;**
7. **Le dernier rapport d'activité approuvé en AG.**

Cas 2 : Pour un renouvellement (quel que soit le montant demandé)

- ➔ Les pièces numérotées 1 à 3 ci-dessus, uniquement si des modifications sont intervenues depuis la demande précédente ;
- ➔ La pièce n°4 si nécessaire ;
- ➔ Les pièces n°5 à 7 impérativement ;
- ➔ **Le compte rendu financier et qualitatif** conforme aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

① Rappel :

Vous aurez à fournir l'année suivant l'attribution de votre subvention (que vous soyez ou non demandeur d'une subvention l'année suivante) les pièces –ci-dessous :

- ➔ Le dernier **rapport annuel d'activité approuvé en assemblée générale**
- ➔ les **comptes financiers annuels (et leurs annexes), approuvés en AG** et certifiés par un commissaire aux comptes pour les associations qui doivent se conformer à cette disposition légale.
- ➔ Le **compte rendu financier** de chaque action financée accompagné des annexes I et II.
(Remplissez SVP la fiche 5 du dossier CERFA et ses annexes pour chaque action financée)